

ACTIA GROUP

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 15.074.955,75 Euros
Siège Social : 25, chemin de Pouvoirville - 31400 TOULOUSE
542080791 RCS TOULOUSE

Site Internet : www.actiagroup.com - Adresse électronique : contact@actiagroup.com
Catherine MALLET – Tél. : +33 (0)5 61 17 61 08

Avis préalable à l'Assemblée du 22 mai 2012

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 22 mai 2012 à 15 heures, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;
- Rapport du Directoire sur l'utilisation des délégations consenties en matière d'augmentation de capital ;
- Rapport du Directoire sur les Attributions Gratuites d'Actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés annuels et des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
- Renouvellement du mandat de KPMG en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat de Christian LIBEROS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Projets de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette de <351.004,03> €.

Elle approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux Directoire et Conseil de Surveillance.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale qu'il n'existe pas de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire (incluant le rapport sur la gestion du Groupe), du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés établis à cette date, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat de l'exercice attribuable au Groupe de 7.863.889 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION - CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce sont applicables, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

Report à Nouveau « solde créditeur »	6.414.195,08 €
Résultat de l'exercice : perte de	<351.004,03> €

Affectation

Compte « Report à Nouveau » qui s'établira à	6.063.191,05 €	
TOTAUX	6.063.191,05 €	6.063.191,05 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices.

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2008	0,05 €		
2009	0,00 €		
2010	0,00 €		

CINQUIÈME RÉOLUTION - PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 2 % du nombre d'actions composant le Capital Social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions, qui ne pourront avoir pour effet de porter le nombre total d'actions propres à plus de 10 % du Capital Social, pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement (P.S.I.) au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que la totalité des actions acquises à cet effet ne pourra excéder 5 % du Capital Social de la Société ;
- D'assurer la couverture de plans d'Attributions Gratuites d'Actions, de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou par Attribution Gratuite d'Actions ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation boursière en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'Attribution Gratuite d'Actions, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2.411.988 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

La présente autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par la précédente Assemblée Générale du 27 mai 2011.

SIXIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE KPMG S.A.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, KPMG pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à se tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

KPMG qui n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices, aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, a déclaré accepter ces fonctions.

SEPTIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT DE CHRISTIAN LIBEROS

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, Christian LIBEROS pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Christian LIBEROS qui n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices, aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ces fonctions.

L'assemblée se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'Assemblée Générale :

- Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 16 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris ;
- Les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, adresser une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change, au Siège Social.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de Commerce ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société [www.actiagroup.com].

A compter de la date de convocation, les Actionnaires pourront demander par écrit au Siège Social de la Société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'Actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : [\[contact@actiagroup.com\]](mailto:contact@actiagroup.com) ou par fax au [05.61.17.44.04]. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les Actionnaires doivent être adressées au Siège Social par lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [\[contact@actiagroup.com\]](mailto:contact@actiagroup.com) ou par fax au [05.61.17.44.04] au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de Commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de Commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les Actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.actiagroup.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de Commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actiagroup.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce seront mis à disposition au Siège Social de la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actiagroup.com) au plus tard le 30 avril 2012.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, tout Actionnaire pourra adresser au Directoire de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception adressée au Siège Social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [\[contact@actiagroup.com\]](mailto:contact@actiagroup.com) ou par fax au [05.61.17.44.04]. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire